

SECTION II

Fins de non-recevoir opposables à l'action en nullités	71
53. La confirmation.....	71
54. Quelles conventions peuvent être confirmées.....	71
55. Espèces de confirmation.....	73
56. La prescription.....	74
57. Durée de l'action en nullité.....	74
58. Durée de l'exception.....	
59. Point de départ de l'une et de l'autre.....	
60. Effets de la confirmation et de la prescription.....	77

SECTION III

Des effets de l'action en nullité.....	78
61. A l'égard des parties si elles sont capables.....	78
62. A l'égard des parties si elles sont incapables.....	79
63. A l'égard des tiers.....	80